

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Ressources  
N° 2021-D- 49

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE  
MASQUES CHIRURGICAUX DE TYPE 1R A  
LA COMMUNE DE PUYSOYEN**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,
- VU, l'arrêté n°40 du 20 août 2020 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur François NEBOUT en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,
- VU, la décision n°120 du 3 juillet 2020 approuvant la convention type pour la mise à disposition de masques chirurgicaux,
- VU, la décision n°130 du 3 juillet 2020 approuvant l'avenant 1 à la convention type pour la mise à disposition de masques chirurgicaux,

Considérant que, dans le cadre de la crise sanitaire liée à la pandémie de covid-19, GrandAngoulême entend acquérir 50 800 masques chirurgicaux de type 1R et 2R auprès de la société SOBER au prix unitaire respectif de 0,19 € HT et 0,25 € HT (livré) pour garantir la sécurité des agents qui seront en contact avec le public dans le cadre de leurs fonctions,

Considérant que GrandAngoulême souhaite mettre à disposition des communes et de certains de ses partenaires une partie de ces masques,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Est approuvée la convention de mise à disposition de masques chirurgicaux de type 1R à la commune de Puymoyen, située 1 Place Genainville à PUYSOYEN afin de garantir la sécurité des agents qui seront en contact avec le public dans le cadre de leurs fonctions.

**Article 2** – A réception des masques, GrandAngoulême mettra à la disposition de la commune un lot de 6 000 masques chirurgicaux au prix de revient unitaire de 0,19 € HT soit un total de 1 140,00 € HT, auquel s'ajoute une TVA de 5,5 %. La commune s'engage à rembourser à GrandAngoulême le coût de ces masques.

**Article 3** – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.